

Annexe C à la convention d'agrément

entre

l'Association Romande des Intermédiaires Financiers

et le réviseur

.....
.....

Demande d'agrément des réviseurs LBA – liste des documents requis

Pour l'entreprise de révision (société ou personne exerçant à titre individuel) :

- 1) convention d'agrément complétée et signée, avec ses annexes A- B- C
- 2) un tirage des données de l'inscription de l'entreprise dans un Registre du commerce en Suisse, si ce Registre est librement et gratuitement accessible par Internet, ou à défaut un extrait original certifié conforme de son inscription dans ledit Registre, datant de moins de trois mois ;
- 3) preuve de l'affiliation à la Chambre fiduciaire ou à l'Union suisse des fiduciaires, ou de l'accréditation par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers ;
- 4) preuve de l'affiliation à l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) comme expert-réviseur, si applicable.

En outre le ou les réviseurs chargés des opérations de révision LBA ou ayant qualité pour signer les rapports de révision LBA doivent à titre personnel fournir les documents suivants:

- a) copie certifiée conforme par l'ARIF, un notaire ou la Poste suisse du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité ;
- b) photocopie simple du permis de résidence (pour les étrangers résidants en Suisse) ou du permis travail (pour les frontaliers) ;
- c) original de l'extrait du casier judiciaire du pays de résidence datant de moins de trois mois ;
- d) original du CV daté et signé avec le contenu minimum suivant : données personnelles, formation scolaire et professionnelle, description du parcours professionnel ;
- e) photocopies des diplômes et certificats de travail, contresignées par la personne concernée ou, à défaut, une attestation écrite sur l'honneur expliquant cette absence, datée et signée ;
- f) déclaration personnelle, en original, d'absence de procédure pénale ou administrative en cours ayant un rapport avec ses activités professionnelles.

**Veillez vous munir du formulaire « Indications relatives aux réviseurs »
pour constituer votre dossier personnel**